



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</b></p> <p><b>Service de la production agricole</b></p> <p><b>Sous-direction des produits et des marchés</b></p> <p><b>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP</b></p> <p>Tél : 01.49.55.46.11/ 80 91 - Fax : 01.49.55.80.26</p> <p>NOR : AGRT1006258N</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGPAAT/SDPM/N2010-3007</b></p> <p><b>Date: 04 mars 2010</b></p>
--	---

Date de mise en application : immédiate  
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
à

Monsieur le Directeur général de FranceAgriMer,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**Objet :** CPER 2007-2013 – Évolution des orientations dans le secteur de l'élevage de ruminants à compter de 2010

**Résumé :** La présente note a pour objet de préciser les orientations à retenir pour le financement de certaines actions concernant l'élevage de ruminants en 2010 dans le cadre de contrats de projets Etat-régions (CPER) 2007-2013.

**Base réglementaire :** règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis.

**Mots-cles :** CPER, sécurité des personnes, charte des bonnes pratiques d'élevage, HVE, traçabilité.

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur le Directeur de FranceAgriMer</li><li>- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</li></ul>	<p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mesdames et Messieurs les Préfets de Région</li><li>- Mesdames et Messieurs les Préfets de Département</li><li>- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de l'Équipement.</li></ul>

Conformément aux engagements pris en 2006, lors de la prise en compte des actions de la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (CBPE) au titre des actions pouvant être cofinancées via les contrats de projets Etats-régions (CPER) 2007-2013, les orientations concernant les actions pouvant être soutenues évoluent à partir du 1er janvier 2010. Ainsi, les actions de la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage (CBPE), dans sa version de 2007, ne sont plus à prendre en compte dans les demandes de financement d'actions, sauf le financement de l'animation régionale qui reste éligible en 2010.

La CBPE a prouvé sa capacité à faire évoluer les éleveurs de bovins. La priorité recherchée par le MAAP est l'évolution de la CBPE de manière à favoriser et à renforcer le développement de démarches de certifications en faveur de l'environnement telle qu'HVE.

## **Secteurs lait et viande bovine**

En plus des démarches, autres que la CBPE, définies comme éligibles fin 2006, les nouvelles actions relevant des thématiques suivantes sont éligibles à partir de 2010 :

Au titre de « l'amélioration des pratiques d'élevage » :

- la sécurité des personnes sur l'exploitation,
- la traçabilité des pratiques d'alimentation et de traitement vétérinaire en exploitation,
- les économies d'eau dans l'atelier laitier,
- la gestion des déchets vétérinaires et phytosanitaires,
- de manière générale, l'appui au développement des démarches de certification environnementale (telles qu'HVE).

Le « réseau CBPE » (animateurs régionaux et techniciens intervenant en élevage) peut bénéficier de financements de la part de FranceAgriMer s'il met en œuvre les actions déclinant des thématiques retenues.

## **Secteur viande ovine**

Afin de mieux répondre aux besoins des éleveurs et la filière en termes d'amélioration des performances techniques et économiques des élevages, il a été décidé de rénover l'appui technique ovin. Les nouveaux thèmes d'appui technique viseront notamment à produire plus d'agneaux dans de bonnes conditions économique.

Les évolutions du cadre national de l'appui technique ovin viande dans ses volets « appui technique individuel – suivi d'élevage » et « animation technique régionale » seront accompagnés d'une dotation supplémentaire de FranceAgriMer de 2 000 000 € au plan national.

Deux cadres techniques et financiers ont été validés au plan national et vous seront transmis prochainement par FranceAgriMer. Ils prévoient de nouvelles modalités de réalisation des appuis techniques, de nouvelles thématiques, un suivi renforcé des actions et la mise en place d'un Comité Régional. Les dispositions décrites dans ces documents se substitueront à toutes celles en vigueur pour le secteur ovin viande en matière d'appui technique. Pour les régions dont les procédures techniques et financières sont actuellement communes à plusieurs filières, les dispositions de ces dernières ne s'appliqueront désormais pour les ovins viande, qu'aux investissements et aux aides régionales.

## **Secteur lait de brebis**

En plus de celles définies dès 2006, les démarches suivantes sont éligibles à partir de 2010 :

\* Au titre de l'amélioration des pratiques d'élevage :

- le Guide des Bonnes Pratiques Ovines (GBPO),
- la protection génétique contre la tremblante,
- la prévention de l'agalaxie contagieuse,
- l'autonomie alimentaire.

\* Au titre de la modernisation :

- la durabilité économique des exploitations qui ne bénéficient actuellement d'aucun appui technique.

## **Secteur lait de chèvre**

En plus de celles définies dès 2006, les démarches suivantes sont éligibles à partir de 2010 :

\* Au titre de l'amélioration des pratiques d'élevage :

- l'autonomie alimentaire
- la prévention de la fièvre Q et de la CAEV (arthrite encéphalite caprine)

\* Au titre de la modernisation :

- la durabilité économique des exploitations qui ne bénéficient actuellement d'aucun appui technique.

NB : au titre de l'amélioration des pratiques d'élevage, le Code Mutuel des Bonnes Pratiques d'élevage Caprin (CMBPEC) n'est plus éligible que dans sa version 2008.

Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

Jean-Marc BOURNIGAL